



## MAIRIE DE SAINT GERMIER

\*\*\*\*\*

### PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL n° 4 DU 8 DÉCEMBRE 2025 A 19H30

#### 1. Désignation du secrétaire de séance

Philippe HEDIN est désigné secrétaire de séance.

#### 2. Approbation du procès-verbal du 22 septembre 2025

Le procès-verbal du 22 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité

#### 3. Délibération D2025-14: Don à l'association Les Tréteaux de Régambert

Sensible au rayonnement culturel, Mme le Maire souhaite faire un don à l'association Les Tréteaux de Régambert afin de les soutenir dans leurs démarches.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de contribuer à les soutenir, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 150€ à l'Association Les Tréteaux de Régambert

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 9 voix Pour dont 1 procuration, 0 voix Contre, 0 abstention décide :

- D'approuver la proposition de Madame le Maire consistant en un don de 150€ à l'Association Les Tréteaux de Régambert.

#### **4. Délibération D2025-15 : Mise à disposition de la salle des fêtes**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la salle des fêtes peut, dans le cadre de la gestion du domaine communal, être mise à la disposition des différents utilisateurs qui en feraient la demande pour l'exercice d'activités récréatives, éducatives, culturelles, sportives et plus généralement de loisirs ainsi que pour la tenue de réunions et de conférences.

L'utilisation prioritaire doit d'abord être envisagée pour les besoins des services communaux ou les activités municipales d'intérêt général.

Quant aux autres utilisateurs, il y a le plus grand intérêt, dans le but de faciliter le développement des activités associatives ou d'apporter une aide efficace au développement des relations sociales entre les administrés, à ouvrir largement les portes de cette salle des fêtes.

Les modalités d'utilisation de cet équipement doivent être définies afin que les mises à dispositions à ces catégories d'usagers se déroulent dans des conditions optimales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 9 voix Pour dont 1 procuration, 0 voix Contre, 0 abstention décide :

- D'approuver le principe de la mise à disposition de la salle des fêtes.
- D'approuver les conditions d'utilisation de ladite salle telles qu'elles figurent en annexe.

#### **5. Délibération D2025-16 : Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour 2026**

Mme le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

##### **Article L 1612-1**

*Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)*

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la*

*limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

*Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.*

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2025 : **28 599.58 euros**

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **7 149.90** € (< 25% x 28 599.58 €)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 9 voix Pour dont 1 procuration, 0 voix Contre, 0 abstention décide :

- De faire application de cet article à hauteur de **7 149.90** € (< 25% x 28 599.58 €)

**6. Délibération D2025-17 : Délibération autorisant le Maire à recruter des agents titulaires ou non titulaires pour remplacer les agents communaux momentanément indisponibles sur l'année 2026**

Vu le Code générale des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que chaque année, il convient de statuer sur la nécessité qu'il y a d'avoir du personnel de remplacement des agents titulaires ou non titulaires pour remplacer des agents communaux momentanément indisponibles.

Aucun diplôme ne sera spécialement exigé lors du recrutement.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet aux budget et articles concernées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 9 voix Pour dont 1 procuration, 0 voix Contre, 0 abstention décide,

- D'autoriser Madame le Maire à recruter des agents titulaires ou non titulaires aux conditions fixées par l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des agents communaux momentanément indisponibles.
- Madame le Maire sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de la rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

## 7. Voirie

- **Commission voirie du 21 novembre 2025**

### - ENVELOPPE VOIRIE

Le Conseil Départemental a confirmé qu'il ne verserait pas de subvention voirie pour 2026, ainsi que pour les années à venir.

Lors de la dernière commission voirie il a été demandé aux élus présents à se prononcer sur les modalités de répartition de l'enveloppe socle de **460 332.88€ pour 2026** avec au choix :

- Une répartition de l'enveloppe par critère entre chaque commune.
- Une gestion en pot commun de l'enveloppe en priorisant les voiries sur proposition des techniciens et après avis de la commission voirie.

### **Résultat du vote :**

- Sur 48 votants :
- Répartition par critère : 18 voix
- Gestion en pot commun : 28 voix
- Ne se prononcent pas : 2

### **DECISION :**

Pour 2026 :

Gestion de l'enveloppe socle de 460 332.88€ en pot commun sur proposition des techniciens et après avis de la commission voirie.

**Pour 2027 :**

Proposition de respecter l'avis de la conférence des mairies de juillet 2025 en rétablissant l'enveloppe à 1.3Million d'euros, à répartir entre commune selon des critères à affiner ou

par gestion en pot commun selon le choix que définiront les élus du nouveau mandat 2026-2032

Nota : pour assurer en 2027 le rétablissement d'une enveloppe de 1.3 Millions d'euros sans subvention du CD31 ; Nécessité d'augmentation de la fiscalité à définir.

## **II- ZONES D'ACTIVITES**

Les élus présents ont été amenés à se prononcer sur le niveau d'enveloppe à dédier à l'entretien des zones d'activité pour 2026 :

- Enveloppe minimum : 71 223,90 €
- Enveloppe médiane : 119 100,42 €
- Enveloppe optimale : 256 844,70 €

Les élus devaient également se prononcer sur :

- L'utilisation d'une partie de l'enveloppe socle (CF point I) sur le pot commun.
- Sur la création d'une nouvelle enveloppe sur le budget général.

### **Résultat du vote :**

- Sur 40 votants
- Enveloppe minimum + utilisation du Budget général : 1
- Enveloppe médiane + utilisation du Pot commun : 14
- Enveloppe médiane + utilisation du Budget général : 17
- Enveloppe médiane – sans précision : 2
- Enveloppe optimale + utilisation du Pot commun : 5
- Ne se prononcent pas : 1

### **DECISION :**

Pour 2026 :

L'enveloppe Médiane de 119 100,42 € est privilégiée.

Le recours au pot commun – enveloppe socle serait privilégié en cumulant les voix sur les différents budgets proposé...

## **III- ENROBE A FROID**

Après débat, les élus présents ont été amenés à se prononcer sur l'enveloppe d'enrobé à froid pour 2026 :

Considérant la faible enveloppe de travaux pour 2026, année de transition, il est proposé à la très large majorité de réhausser l'enveloppe de 40 000€ (enveloppe 2025) à 50 000 €.

Considérant le manque de visibilité pour les années à venir, il est proposé de ne pas réaliser d'investissement en matériel pour assurer les travaux de mise en œuvre en régie.

Le recours à la régie par prestation de service sera donc réservé aux communes déjà sous convention et/ou ne disposant d'aucun agent municipal pour assurer ces travaux.

### **DECISION :**

**Pour 2026 :**

Passage de l'enveloppe enrobée à froid de 40 000€ à 50 000€

Maintien de la prestation de service en régie selon les conditions citées.

## IV- DEGATS D'ORAGE

Après débat, les élus présents ont été amenés à se prononcer sur les modalités de gestion des dégâts d'orage sur le territoire pour 2026 :

- Considérant la fin du soutien du conseil départemental sur le périmètre dégât d'orage.
- La systématisation du recours au tiers par les communes en cas de dégâts d'orage via les assurances.
- Mais un constat de non-recours systématique par les communes aujourd'hui.

### **DECISION :**

#### **Pour 2026 :**

Modification de l'intérêt communautaire pour restitution de cette compétence aux Communes

Avec un appui juridique, un conseil et un suivi par les services de la Communauté de communes.

#### **Dégâts orage sur SAINT GERMIER :**

- **Chemin du Cers** : deux saignées à droite et à gauche du chemin à quelques mètres de la maison de la famille IMBO sont prévues pour évacuer l'eau qui stagne sur le chemin.
- **Chemin de Malecare** : une coulée de boue très importante s'est répandue sur le chemin de Malecare, depuis le champ situé en hauteur appartenant à la famille ASTRIC vers les deux fossés du chemin de Malecare (droite, et gauche). Un devis a été sollicité auprès de Romain BARON.
- **Chemin de l'Hort** : les 6 et 7 novembre suite à des précipitations importantes une coulée de boue a envahi le bas et les fossés du chemin de l'Hort (soit environ 340 m<sup>3</sup> de boue) rendant le chemin impraticable. Avant la mise en place de la signalisation plusieurs véhicules ont eu de grosses difficultés à traverser.  
L'agriculteur que nous avons contacté a enlevé une partie de la boue répandue sur le chemin, et s'est engagé à faire intervenir à ses frais une entreprise pour le curage des fossés. Par ailleurs deux devis ont été sollicités auprès de Monsieur BARON l'un sans enlèvement de boue, dépôt sur le champ, soit un montant d'environ 1000 euros et le deuxième avec enlèvement de la boue évacuée à Labège, soit 3500 euros.

## **8. Délibération D2025-18 : Vote du transfert de compétence du PLU PLUi dernières informations**

Lors du Conseil Communautaire du 25 novembre dernier le transfert de la compétence PLU, ainsi que la modification des statuts pour la prise de compétence obligatoire PLU ont été voté à la majorité soit 50.6% ;

Les conseils municipaux disposent désormais d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la décision (soit jusqu'au 6 mars 2026) pour délibérer à leur tour.

Le transfert de compétence devient effectif uniquement à l'issue de ce délai, sauf en cas de minorité de blocage.

Il est également précisé que si au moins 25% des communes de la communauté de communes, soit 15 communes, représentant 20% de la population soit 8839 habitants, s'opposent à ce transfert de compétence dans un délai de 3 mois à compter de sa notification, celui-ci n'a pas lieu.

### **En faveur :**

L'élaboration d'un PLUi permet de traduire un projet intercommunal en matière d'aménagement du territoire, établi de manière concertée avec les communes.

- L'élaboration d'un PLUi permet d'avoir une approche transversale et cohérente des objectifs en matière d'aménagement du territoire, de développement économique, d'habitat, de logement et de préservation des espaces naturels et agricoles.
- La commune dispose d'un PLU/ d'une carte communale mais celui-ci/celle-ci devra être obligatoirement mise en conformité avec les dispositions de la loi Climat et Résilience avant le 22 février 2028 Le transfert de compétence permettra à la commune de disposer d'un document d'urbanisme à jour pour un coût moins élevé qu'un PLU communal/ qu'une carte communale.
- La commune ne dispose pas d'un document d'urbanisme, ce qui ne lui permet pas d'encadrer son développement et son urbanisation.
- La délivrance des autorisations d'urbanisme reste de compétence communale pour les communes dotées d'un PLU ou d'une carte communale.

### **Opposition**

- Attendre les nouvelles équipes qui seront en place fin mars 2026
- Le coût très important à la charge des communes, le versement des subventions est aléatoire vu la conjoncture actuelle.

## Délibération D2025-18 : Vote du transfert de compétence du PLU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5214-16, chapitre I, paragraphe 1°, qui dispose que la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, est une compétence de plein droit des communautés de communes ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-1, L153-8 et L153-9 I ;

Vu la loi no 2014-366 du 24 mars 2014 relative à l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (Loi ALUR), et notamment son article 136, II 3ème alinéa qui dispose que : « Si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peut également à tout moment se prononcer par un vote sur le transfert de cette compétence à la communauté. S'il se prononce en faveur du transfert, cette compétence est transférée à la communauté, sauf si les communes membres s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du présent II, dans les trois mois suivant le vote de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. »

Vu le 1er alinéa du II de l'article 136 de la loi ALUR qui dispose que si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°DL2025\_166 « Transfert des compétences PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communal à la Communauté de communes des Terres du Lauragais » et n°DL2025\_167 « Modification des statuts pour la prise de compétence plan local d'urbanisme (PLU), document d'urbanisme tenant lieu et carte communale » du 25 novembre 2025 ayant respectivement pour objets le transfert de la compétence en matière de PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à la communauté de communes, et la modification des statuts de la communauté de communes en résultant ;

Considérant que si au moins 25% des communes membres de la Communauté de communes, soit 15 communes, représentant au moins 20 % de la population, soit 8 439 (recensement 2022), s'opposent à ce transfert de compétence dans un délai de 3 mois à compter de sa notification, celui-ci n'a pas lieu.

Madame le maire présente les éléments à sa disposition concernant le transfert de la compétence PLU, document d'urbanisme en tenant lieu, et carte communale à la Communauté de Communes.

Le conseil municipal, après en avoir débattu et en avoir délibéré, avec 9 voix Pour dont 1 procuration, 0 voix Contre, 0 abstention **décide** :

- de s'opposer au transfert de la compétence PLU, document en tenant lieu, carte communale à la Communauté de communes Terres du Lauragais ;
- de s'opposer à la modification des statuts qui en résulte.

## 9. Questions diverses

- Boîte à livres : Remerciement à Mme Isabelle AMILHAT GROLLIER.
- Vote du CFU 2025, du Budget 2026, du Taux et des subventions 2026 :
- Rapport d'activité 2024 de Terres du Lauragais
- Point financier 2025,

MÉTIER→BUDGET→CONSULTATIONS→EXÉCUTION BUDGÉTAIRE					
21500 - SAINT GERMIER -					
Etat de consommation des crédits					
Dépenses			Recettes		
Prévisions	153 314,87 €		Prévisions	153 314,87 €	
Réalisations	86 006,62 €		Réalisations	88 421,33 €	
<b>Fonctionnement</b>	<b>67.308,25 €</b>	<a href="#">Détail</a>	<b>Fonctionnement</b>	<b>64.893,54 €</b>	<a href="#">Détail</a>
Prévisions	35.999,58 €		Prévisions	35.999,58 €	
Réalisations	24.613,05 €		Réalisations	22 551,42 €	
<b>Investissement</b>	<b>11.386,53 €</b>	<a href="#">Détail</a>	<b>Investissement</b>	<b>13.448,16 €</b>	<a href="#">Détail</a>

MÉTIER→BUDGET→CONSULTATIONS→EXÉCUTION BUDGÉTAIRE					
21500 - SAINT GERMIER -					
Etat de consommation des crédits - Dépense - Fonctionnement					
Liste des éléments (total 8 éléments)					
Niveau de contrôle	Crédits votés	Crédits consommés	Crédits disponibles	Imputations	
011	65 633,78€	20.894,35€	44 739,43€	<a href="#">Détail</a>	
012	14.250,00€	11.525,57€	2 724,43€	<a href="#">Détail</a>	
014	9.261,00€	7.710,00€	1.551,00€	<a href="#">Détail</a>	
023	4.720,13€	0,00€	4 720,13€	<a href="#">Détail</a>	
042	957,96€	0,00€	957,96€	<a href="#">Détail</a>	
65	57 942,00€	45 523,65€	12 418,35€	<a href="#">Détail</a>	
66	450,00€	353,05€	96,95€	<a href="#">Détail</a>	
67	100,00€	0,00€	100,00€	<a href="#">Détail</a>	

MÉTIER→BUDGET→CONSULTATIONS→EXÉCUTION BUDGÉTAIRE					
21500 - SAINT GERMIER -					
Etat de consommation des crédits - Dépense - Investissement					
Liste des éléments (total 3 éléments)					
Niveau de contrôle	Crédits votés	Crédits consommés	Crédits disponibles	Imputations	
001	5 641,62€	0,00€	5 641,62€	<a href="#">Détail</a>	
16	7 400,00€	6 324,09€	1 075,91€	<a href="#">Détail</a>	
21	22 957,96€	18 288,96€	4 669,00€	<a href="#">Détail</a>	

**MÉTIER→BUDGET→CONSULTATIONS→EXÉCUTION BUDGÉTAIRE**

21500 - SAINT GERMIER -

Etat de consommation des crédits - Dépense - Investissement

Elément sélectionné

Niveau de contrôle	Crédits votés	Crédits consommés	Crédits disponibles
21	22.957,96€	18.288,96€	4.669,00€

Liste des imputations budgétaires associées (total 5 imputations)

Imputations	Crédits consommés	Opérations
212	6.042,00 €	<a href="#">Détail</a>
2131	10.434,00 €	<a href="#">Détail</a>
2151	0,00 €	<a href="#">Détail</a>
2157	1.812,96 €	<a href="#">Détail</a>
2183	0,00 €	<a href="#">Détail</a>

**MÉTIER→BUDGET→CONSULTATIONS→EXÉCUTION BUDGÉTAIRE**

21500 - SAINT GERMIER -

Etat de consommation des crédits - Recette - Investissement

Liste des éléments (total 4 éléments)

Niveau de contrôle	Crédits votés	Crédits consommés	Crédits disponibles	Imputations
021	4.720,13€	0,00€	4.720,13€	<a href="#">Détail</a>
040	957,96€	0,00€	957,96€	<a href="#">Détail</a>
10	20.411,49€	17.123,89€	3.287,60€	<a href="#">Détail</a>
13	9.910,00€	5.427,53€	4.482,47€	<a href="#">Détail</a>

**MÉTIER→BUDGET→CONSULTATIONS→EXÉCUTION BUDGÉTAIRE**

21500 - SAINT GERMIER -

Etat de consommation des crédits - Recette - Fonctionnement

Liste des éléments (total 6 éléments)

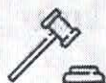
Niveau de contrôle	Crédits votés	Crédits consommés	Crédits disponibles	Imputations
002	51.167,66€	0,00€	51.167,66€	<a href="#">Détail</a>
70	420,00€	416,00€	4,00€	<a href="#">Détail</a>
73	12.327,21€	13.834,80€	-1.507,59€	<a href="#">Détail</a>
731	55.000,00€	45.428,00€	9.572,00€	<a href="#">Détail</a>
74	24.600,00€	21.614,62€	2.985,38€	<a href="#">Détail</a>
75	9.800,00€	7.127,91€	2.672,09€	<a href="#">Détail</a>

- Point sur les travaux 2020/2026
- Point environnement : Les containers situés aux Barthes seront supprimés, tandis qu'un PAV sera mis en place aux Cabalis. Le PAV situé proche du terrain de tennis reste inchangé. Les changements seront opérés fin Mars 2026.

# QUELLES SONT LES **COMPÉTENCES** DU MAIRE ?



**EXÉCUTIF DE  
LA COMMUNE**



Il exécute les délibérations  
du Conseil municipal



Il exerce des pouvoirs délégués  
par le Conseil municipal



Il exécute les délibérations  
du Conseil municipal



Il représente  
la Commune en justice



**REPRÉSENTANT  
DE L'ÉTAT**



Il est officier de l'état civil  
(naissances, mariages, décès)



Il est officier de police judiciaire



Il organise les élections



Il statue sur  
les demandes d'inscription  
sur les listes électorales



Il est chargé  
du recensement citoyen



Il organise les cérémonies  
patriotiques dans sa commune

L'ordre du jour étant épuisée, Madame le Maire clôture la séance à 20h30.

Madame ESCRICH FONS Esther

Maire

Monsieur HEDIN Philippe

Secrétaire de séance